

Commune de LE QUILLIO
Réunion du Conseil Municipal
Séance du MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire.

Présents : M. HAMON, LE POTIER, EVANO, COJAN, TILLY, BURLOT, LE POTTIER, TAILLARD.
MMES. JEHANNO, LE BOUDEC, HAMON, PERSEHAYE, LEBON.

Absents : Néant

Monsieur EVANO Jacques a été nommé secrétaire.

Ouverture de la séance à 20H30.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2019 est adopté.

1. 2019-09-01 Aménagement de la propriété Blanchard – Place de l’Eglise

Monsieur le Maire présente les plans de réseaux et le plan de financement. Il informe des décisions prises par la commission en amont à savoir que la voirie sera définitive et sera une rue à part entière. Le rendez-vous pour le bornage aura lieu le jeudi 3 octobre 2019. Monsieur le Maire propose de trouver un nom de rue.

Monsieur le Maire informe du planning à venir : le retour des plis le 11 octobre 2019, la commission d'appel d'offres se réunira le 17 octobre 2019.

2. 2019-09-02 Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et du Schéma de Cohérence Territorial du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire soumet l'approbation du PADD et du Scot du PLUi à l'ensemble du conseil. En effet le Conseil Communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre a débattu sur le PADD du PLUi le 9 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Schéma de Cohérence Territoriale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. 2019-09-03 Assainissement collectif : Tarifs 2020

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs d'assainissement collectif 2020,

Considérant les tarifs proposés pour l'année 2020 :

- Abonnement : 36 €
- Consommation : 1.10 € le m³

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER** les tarifs 2020 proposés
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

4. 2019-09-04 Mutualisation avec les Communes de Guerlédan / St-Caradec et St-Gilles-Vieux-Marché

Monsieur le Maire rappelle, le souhait d'optimiser les contrats et ainsi d'effectuer des économies via des groupements de commande en complément de l'EPCI.

Les communes de Guerlédan, St Caradec, du Quillio et de St-Gilles-Vieux-Marché réfléchissent depuis plusieurs mois à des perspectives de mutualisation. Au fil des échanges, il est apparu que les communes auraient un intérêt commun à regrouper leurs achats afin de limiter les coûts et bénéficier des tarifs plus compétitifs.

Pour cela, le Centre de Gestion possède la compétence d'accompagner les collectivités dans leurs projets, leurs évolutions. En apportant une approche neutre et objective en recherchant l'intérêt général.

La répartition du coût établi à 2 600 € de la mise à disposition selon la clé de répartition au prorata du nombre d'habitants, soit un montant de 286 € pour la commune de Le Quillio.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** la répartition établie par le Centre de Gestion, soit un montant de 286 € pour la commune de Le Quillio.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. 2019-09-05 Demande de Subventions Association du Patrimoine

Monsieur le Maire rappelle que l'association de sauvegarde du Patrimoine Quilliotais a organisé en partenariat avec les Associations des communes concernées un concert accueilli à la Chapelle Notre Dame de Lorette.

Cette organisation a engendré des frais et une enveloppe budgétaire avait été prévue à cet effet. Considérant la demande de subvention de l'association de sauvegarde du patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 600 € à l'association de sauvegarde du patrimoine
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

6. Divers administrés

a. 2019-09-06 Courrier de Madame LE POTTIER – Alimentation en eau du bourg depuis la source du Cosquer

Monsieur le Maire expose la situation de Madame LE POTTIER, la canalisation qui date des années 1960, traverse une de ces parcelles à la Croix Rouge, la profondeur de la tranchée est d'environ 30 centimètres ne répond plus aux conditions d'exploitation des terres. Madame LE POTTIER demande réparation, une étude de remplacement et de déviation sur un terrain communal afin d'éviter de futur litige est ainsi envisagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

b. 2019-09-08 Demande de Monsieur POCQUET

Monsieur le Maire indique qu'il a présenté deux solutions à Monsieur POCQUET, soit que la commune vend le terrain qui donne un accès chez lui ou bien d'enrober le terrain communal. Monsieur POCQUET a retenu cette dernière solution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **AUTORISER** d'enrober le terrain communal sans achat de parcelle.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

c. 2019-09-09 Courrier de demande d'achat d'un chemin communal menant à la maison de Monsieur et Madame ALBER

Monsieur le Maire rappelle que dans la mesure où le chemin dessert d'autres parcelles communales, la commune ne peut pas vendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **DONNER UN AVIS DEFAVORABLE** à la vente du chemin communal bordant la maison de Monsieur et Madame ALBER
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

7. Questions diverses

a. 2019-09-10 Contrat Groupe Assurance du Centre de Gestion

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor nous a informés du lancement de la consultation pour le renouvellement du contrat-groupe d'assurance couvrant les risques statutaires pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Ce contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du

travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de LE QUILLIO soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Nous avons confié au Centre de Gestion, le soin d'engager une consultation pour le compte de la collectivité. A l'issue de la procédure négociée, le Conseil d'Administration du 4 juillet 2019 a attribué le marché à SOFAXIS.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de LE QUILLIO soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le taux actuel de 6.46 % passe à 5.84 % pour le contrat CNRACL, quant au taux du contrat IRCANTEC passe de 1.40 % à 0.95 %.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'exposé du Maire/Président,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** la modification de ces taux.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

b. 2019-09-12 Location de la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle activité est proposée à savoir le renforcement musculaire et la gymnastique douce, dans la mesure où c'est un démarrage il est proposé un forfait de location annuel à 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** ce forfait de location annuel de 300 €
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

c. 2019-09-13 Comité des fêtes

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 451 € aux 20 personnes qui ont effectué la formation aux premiers secours, les diplômes seront remis lors du Vin d'Honneur qui suivra la commémoration du 11 Novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** la subvention de 451 €
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

d. 2019-09 Appartement de la mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité un devis auprès d'un architecte à propos de la rénovation d'un appartement de la mairie pour un montant des travaux estimé à 70 000 € HT avec l'électricité dont 8 500 € HT pour les honoraires de l'architecte, 5 000 € HT pour les divers contrôles. Monsieur le Maire indique qu'il est possible d'obtenir une subvention de la Communauté de Communes de 7 000 €. Ce projet serait amortissable sur 15 ans, avec un loyer mensuel de 300 €.